

Energie Partagée Investissement

**RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES ET DE L'ASSOCIE COMMANDITE  
PORTANT SUR L'EXERCICE DU 01/07/2022 AU 30/06/2023**

**LE VOTE SE FAIT EXCLUSIVEMENT EN LIGNE  
ENTRE LE 20 NOVEMBRE ET LE 10 DECEMBRE 2023 MINUIT**

**PREMIERE RESOLUTION : comptes annuels et rapports annuels, quitus à la Gérance**

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les dits rapports ainsi que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un résultat bénéficiaire de + 396 879 euros, approuve les actes de gestion accomplis par la Gérance au cours de l'exercice et lui donne quitus de sa gestion.

*Cette résolution permet aux actionnaires d'approuver ou non les comptes de l'exercice et de renouveler ou non leur confiance aux organes de gestion et de contrôle. **Les actionnaires sont invités à lire le rapport annuel de gérance, le rapport annuel du Conseil de surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.***

**DEUXIEME RESOLUTION : Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires approuve le dit rapport.

*Cette résolution concerne les conventions qui auraient pu être passées entre, d'une part, la Société, et d'une part, la Gérance ou l'Associé commandité ou les membres du Conseil de surveillance ou avec une autre société dans laquelle ces mêmes personnes auraient un pouvoir de décision. **Les actionnaires sont invités à lire le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.***

**TROISIEME RESOLUTION : Montant du capital social**

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires prend acte de ce que le capital de la Société s'élève à **34 012 200 euros** au 30 juin 2023.

*La société Energie Partagée Investissement est à capital variable, avec un montant minimum de 212 200 euros et un montant maximum de 100 000 000 euros. Cette résolution permet de constater à chaque fin d'exercice comptable le montant du capital social inscrit en compte.*

**ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT**

#### QUATRIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30/06/2023 selon les modalités suivantes :

Résultat de l'exercice clos le 30/06/2023 :	396 879 €
Mise en réserve légale :	19 844 €
Mise en réserve Fonds de développement ESUS :	79 376 €
Soit un solde du résultat de l'exercice restant à affecter de :	297 659 €
Report à nouveau de l'exercice antérieur non affecté :	454 607 €
Soit un solde distribuable de :	752 267 €
- Distribué en dividendes de <b>1.70 eur par action</b> , soit	578 207 €
- Le solde affecté au report à nouveau, soit	174 060 €

*Il est fait obligation à l'Assemblée de décider de l'affectation du résultat. La Gérance a proposé au Conseil de surveillance une affectation permettant de poursuivre la constitution des réserves, rendues obligatoires par la Loi, par nos statuts ou par les conditions de notre agrément ESUS et le solde en report à nouveau.*

*règle pour la réserve légale : 5% du résultat jusqu'à 10% du capital social  
règle pour la réserve statutaire « fonds de développement » : 20% du résultat jusqu'à 25% du capital social*

*la Gérance a proposé au Conseil de surveillance de procéder à une première distribution de dividendes, matérialisant les bons résultats de l'année 2023 et l'atteinte d'un équilibre économique qui permet de concrétiser la promesse faite aux actionnaires au lancement d'Energie Partagée Investissement. **Les actionnaires sont invités à lire la notice d'explication complémentaire « rémunération des actionnaires ».***

#### CINQUIEME RESOLUTION : Emission d'une prime

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires approuve l'émission d'une **prime de trois (3) eur par action**, à effet du 11 décembre 2023.

*Au regard de l'évaluation du portefeuille des sociétés de production d'énergie renouvelable dans lesquelles Energie Partagée Investissement détient des participations, la Gérance a proposé au Conseil de surveillance l'émission d'une prime permettant de constater progressivement l'augmentation de la valeur de ces sociétés. En effet, ces sociétés détiennent des installations de production d'énergies renouvelables assurées de produire pendant plusieurs années au-delà du délai de remboursement de leurs dettes bancaires. La proposition est celle de l'émission d'une nouvelle prime de 3 euros par action qui porte la totalité de la prime d'émission à 23 euros par action dont le montant nominal est de 100 euros par action. **Les actionnaires sont invités à lire la notice d'explication complémentaire « rémunération des actionnaires ».***

### SIXIEME à HUITIEME RESOLUTION : Conseil de surveillance

*Le Conseil de surveillance vous propose le renouvellement des candidatures, dont le mandat est arrivé à échéance de M. André BONNAUD, M. Paul GIRARD et M. Yann JAQUEMIN. **Les actionnaires sont invités à consulter leurs actes de candidature au Conseil.***

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires après avoir pris acte de la fin de mandat et de la candidature pour un nouveau mandat de M. André BONNAUD, élit **M. André BONNAUD** comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires après avoir pris acte de la fin de mandat et de la candidature pour un nouveau mandat de M. Paul GIRARD, élit **M. Paul GIRARD** comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires après avoir pris acte de la fin de mandat et de la candidature pour un nouveau mandat de M. Yann JAQUEMIN, élit **M. Yann JACQUEMIN** comme membre du Conseil de surveillance pour un mandat de 4 ans.

### NEUVIEME RESOLUTION : Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires commanditaires confère par les présentes, tous les pouvoirs nécessaires, au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales qu'il conviendra de faire.

*Après l'Assemblée générale, les comptes et l'annexe comptable doivent être publiés auprès du greffe du Tribunal de Commerce accompagnés du texte des résolutions adoptées lors de l'Assemblée. De même, les modifications statutaires et les modifications des membres du Conseil de surveillance doivent faire l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales.*

Fin des résolutions ordinaires